

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CAZAUBON 5106 11.05.16

Le 14/05/2016



Bien : **Maison individuelle**

Adresse : **lieu dit Cazaubon
65230 GUIZERIX**

Référence Cadastre : **C - 210**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SCI CAZAUBON Cazaubon 65230 GUIZERIX	Monsieur VIRELAUDE 488 rue des Fagots 65130 ARTIGUEMY

Date de visite : **11/05/2016**

Opérateur de repérage : **BARON Claude**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CAZAUBON 5106 11.05.16

Document ne pouvant en aucun cas être dissocié du corps des rapports

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 21 Adresse : lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX Propriétaire : SCI CAZAUBON	Réf. Cadastrale : C - 210 Bâti : Oui Mitoyenneté : Non Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 31 décembre 1947
--	--

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

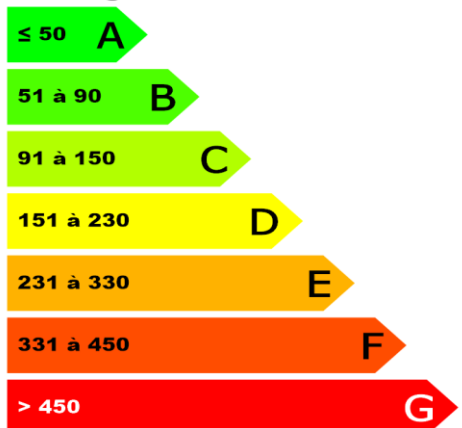
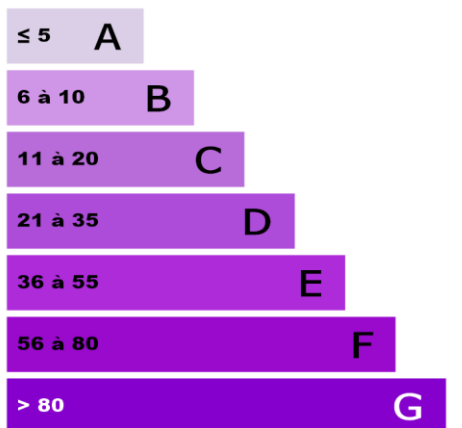
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termite

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an
<div style="text-align: center;"> Logement économe  <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p> </div>	<div style="text-align: center;"> Faible émission de GES  <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p> </div>

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Propriété de: SCI CAZAUBON
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Cazaubon
Nombre de Locaux : 21	65230 GUIZERIX
Référence Cadastrale : C - 210	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : lieu dit Cazaubon	
65230 GUIZERIX	

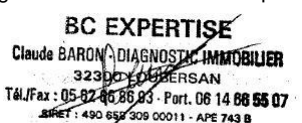
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur VIRELAUDE	Documents fournis : Néant
Adresse : 488 rue des Fagots	
65130 ARTIGUEMY	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : CAZAUBON 5106 11.05.16 A	Date d'émission du rapport : 14/05/2016
Le repérage a été réalisé le : 11/05/2016	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : BARON Claude	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : 7-0208/A	Adresse laboratoire : ARTEPARC - Bat E route de la Côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 23/07/2012	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CERTIFI	Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
37 route de Paris	Adresse assurance : 1 rue Daumier
31140 AUCAMVILLE	13008 MARSEILLE - 8EME
Date de commande : 20/04/2016	N° de contrat d'assurance : 80810494
	Date de validité : 30/09/2016

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LOUBERSAN le 14/05/2016
	Cabinet : BARON CLAUDE
	Nom du responsable : BARON Claude
	Nom du diagnostiqueur : BARON Claude

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	13
ATTESTATION(S)	15



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/05/2016

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

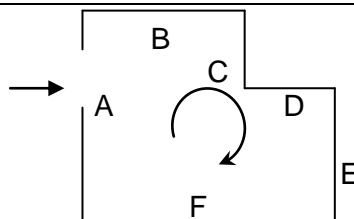
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Cellier	RDC	OUI	
4	Atelier	RDC	OUI	
5	Salle de Bains	RDC	OUI	
6	WC	RDC	OUI	
7	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
8	Grange n°1	RDC	OUI	
9	Etable	RDC	OUI	
10	Grange n°2	RDC	OUI	
11	Porcherie	RDC	OUI	
12	Escalier n°1	RDC/1er	OUI	
13	Dégagements	1er	OUI	
14	Chambre n°1	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Grenier n°1	1er	OUI	
17	Grenier n°2	1er	OUI	
18	Grenier n°3	1er	OUI	
19	Fenil	1er	OUI	
20	Escalier n°2	1er/2ème	OUI	
21	Combles non ammenagé	2ème	OUI	
22	Bâti extérieur		OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Ciment - Non peint
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
2	Cuisine	RDC	Porte n°4 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Enduit - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Non peint
			Porte n°1 - Embrasure	A	Enduit - Peinture
			Placard	B	Enduit - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	C	Enduit - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Métal - Peinture
3	Cellier	RDC	Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Enduit - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	E	Bois - Peinture
4	Atelier	RDC	Porte n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	F	Bois - Peinture
			Mur	A	Blocs béton - Non peint
			Mur	B, C	Terre - Peinture
			Mur	D	Enduit - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Terre - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
5	Salle de Bains	RDC	Porte n°2 - Embrasure	C	Terre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Enduit - Peinture
			Fenêtre - Grille	D	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	WC	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Enduit - Peinture
			Fenêtre - Grille	C	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Salon / Salle à manger	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Plinthes	Toutes zones	Enduit - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Non peint
			Cheminée	A	Plâtre - Papier peint
			Cheminée	A	Bois - Peinture
Placard n°1	C	Bois - Peinture			
7	Salon / Salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Placard n°2	D	Bois - Peinture
8	Grange n°1	RDC	Mur		Terre, galets, enduit - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
9	Etable	RDC	Mur		Terre, galets, enduit - Peinture
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Terre - Non peint
10	Grange n°2	RDC	Murs		Terre, galets, enduit - Non peint
			Plancher		Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Béton, terre - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
11	Porcherie	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Murs		Enduit
			Murs		Terre-cuite
			Charpente	Plafond	Bois
12	Escalier n°1	RDC/1er	Fenêtre - Dormant		Métal
			Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
13	Dégagements	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Moquette
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
14	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Moquette
			Cheminée	A	Plâtre - Peinture
			Cheminée	A	Bois - Peinture
			Cheminée	A	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre n°3 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
15	Chambre n°2	1er	Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
16	Grenier n°1	1er	Mur	Toutes zones	Plâtre/ terre - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Bois - Non peint
17	Grenier n°2	1er	Porte - Embrasure	A	Terre - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Plâtre - Peinture
			Mur	Toutes zones	Terre - Non peint
			Fenêtre - Embrasure	B	Terre - Non peint
18	Grenier n°3	1er	Plafond	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Bois - Non peint
			Mur	Toutes zones	Plâtre/ terre - Non peint
			Fenêtre - Embrasure	D	Terre - Non peint
19	Fenil	1er	Murs		Terre, galets - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Bois - Non peint
20	Escalier n°2	1er/2ème	Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A	Plaque de plâtre - Non peint
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			intérieurs		
21	Combles non ammenagé	2ème	Charpente	Plafond	Bois
			Isolant	Sol	Laine minérale
			Mur	Toutes zones	Terre
22	Bâti extérieur		Murs		Crépi
			Avant toit n°2		Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
12	Escalier n°1	RDC/1er	Balustres	Escalier						
			Crémaillère	Escalier						
20	Escalier n°2	1er/2ème	Crémaillère	Escalier						
			Balustres n°2	Escalier						

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX
N° dossier :	CAZAUBON 5106 11.05.16				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Propriétaire			Bâtiment – Niveau :	Maison, RDC

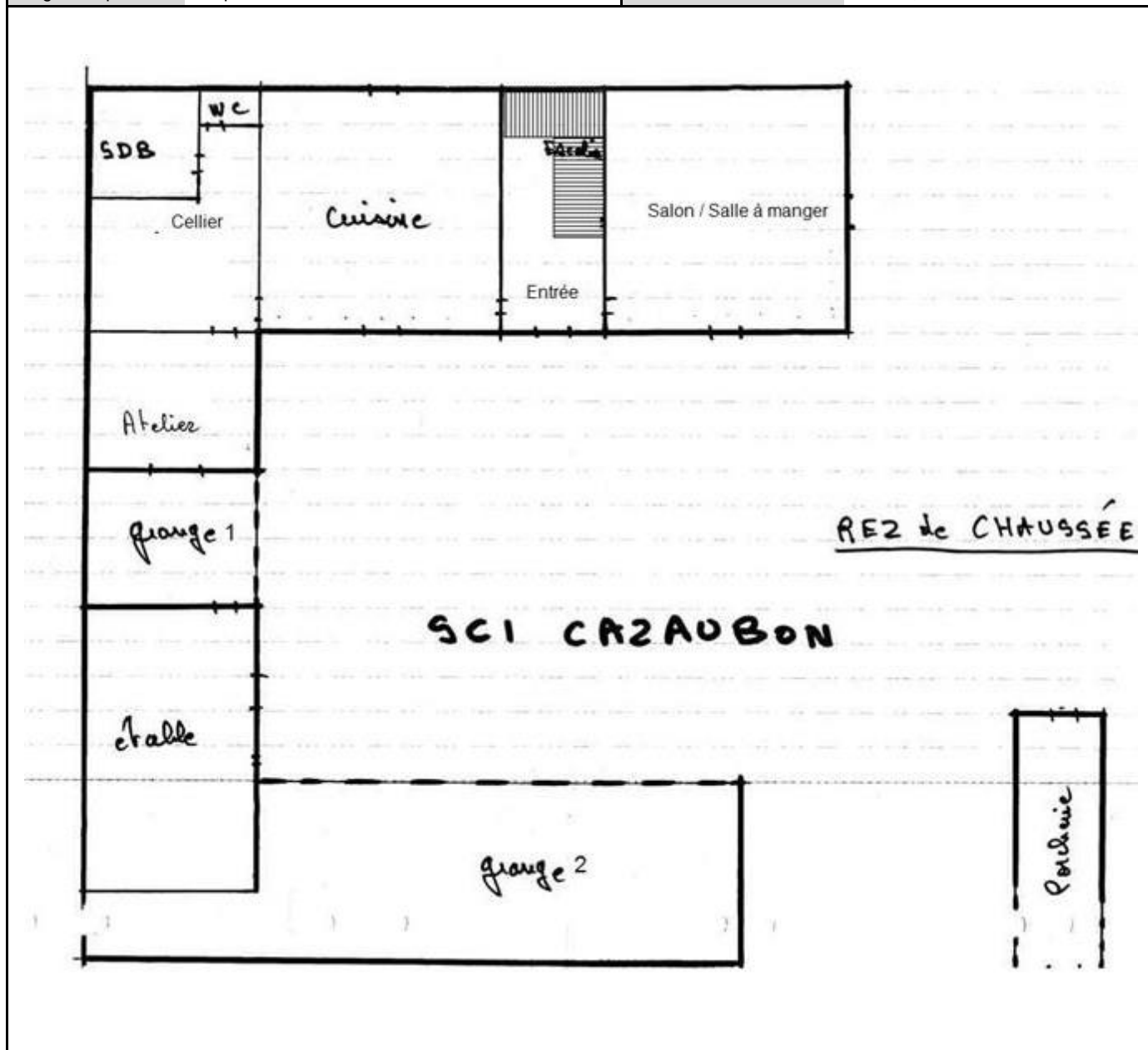
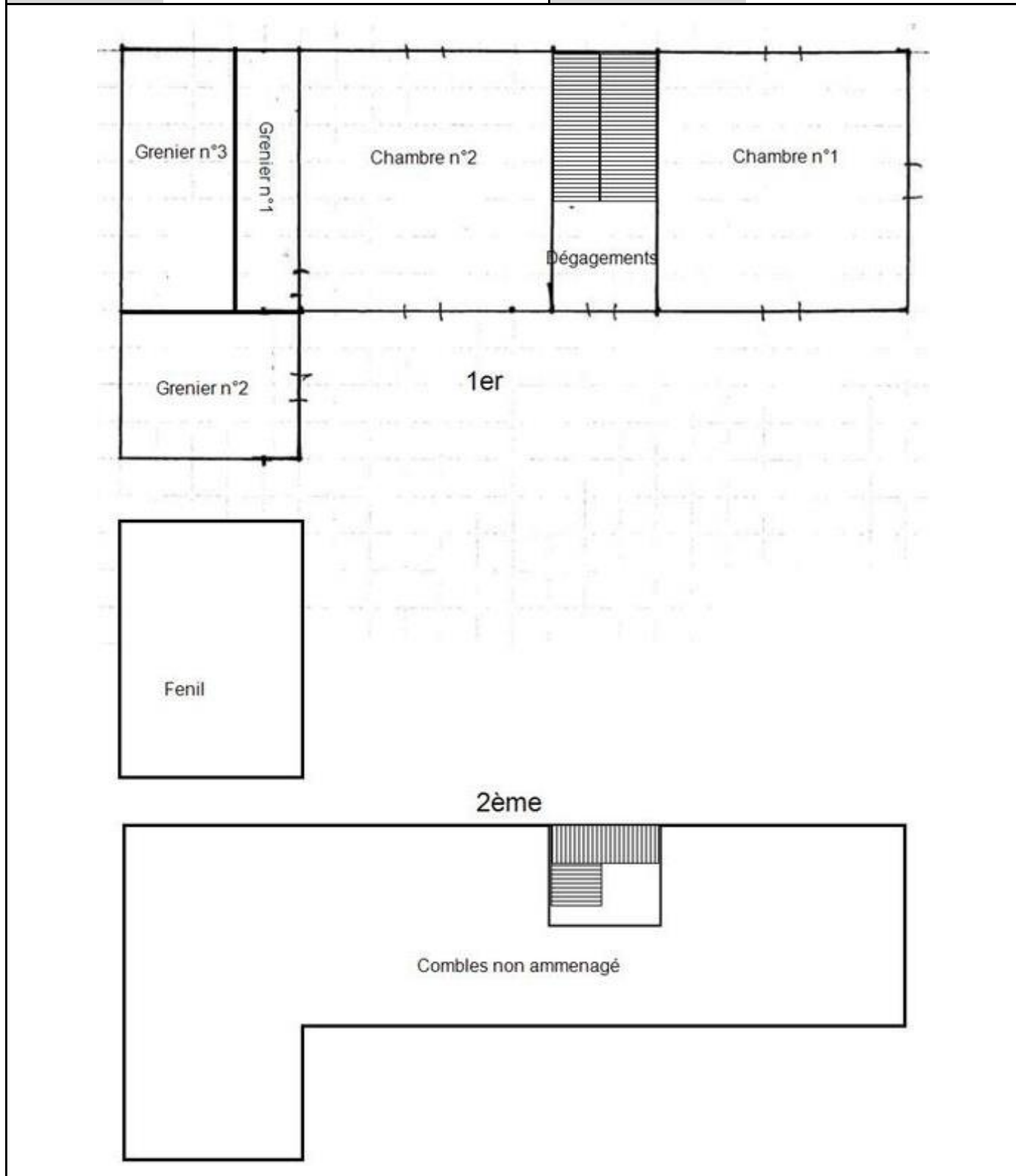


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX
N° dossier :	CAZAUBON 5106 11.05.16				
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison, 1er et 2ème



ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CLAUDE BARON
Au minet
32300 LOUBERSAN

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810494.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome - collectif	Etat des lieux
Contrôle périodique amiante	Etat parasitaire
Diagnostic Accessibilité	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic amiante avant vente	Loi Carrez
Diagnostic de performance énergétique	Millièmes
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic gaz	Recherche de métaux lourds
Diagnostic légionellose	Recherche de plomb avant travaux
Loi Boutin	Risques naturels et technologiques
Diagnostic monoxyde de carbone	Diagnostic acoustique
Diagnostic radon	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
Diagnostic sécurité piscine	Diagnostic humidité
Diagnostic Technique SRU	Vérification des équipements et installations incendie
Diagnostic termites	Infiltrométrie
Dossier technique amiante	Thermographie infrarouge
Etat de l'installation intérieure de l'électricité	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2015 au 30/09/2016

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	23-07-2012	22-07-2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	26-10-2012	25-10-2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	14-09-2007	13-09-2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
Mention DPE* (tous type de bâtiment)		13-09-2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	23-07-2012	22-07-2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	27-09-2012	26-09-2017	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) ERIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr

Fait Aucamville, le 21-11-2013
La Direction de CERTIFI,



CERTIFI - SAS capital 40 000 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tl : 05 61 377 377 Fax : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr mail : certifi@certifi.fr

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020 - Siret N 489 204 826 00015 - TVA Intra N FR 28489204826

env365-Cp certificat de compétence(s) V07.13.03.01



Certificat N° C2151
Monsieur Claude BARON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



**Etat des installations intérieures
d'électricité**

certificat valide du 20/11/2013

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

au 19/11/2018

Date d'établissement 20/11/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**
 Adresse : **lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX**
 Nombre de Pièces : **21**

Descriptif du bien : **Maison « Gasconne » :**
RDC ; entrée, salon/salle à manger, cuisine, cellier, salle de bains, WC, atelier, 2 granges, étable.
1er ; dégagements, 2 chambres, greniers, fenil.
Porcherie indépendante.

Référence Cadastre : **C - 210**

Encombrement constaté : **La maison est meublée**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Ordre de mission**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI CAZAUBON**
 Qualité : **Propriétaire**
 Adresse : **lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Monsieur VIRELAUDE**
 Qualité : **Propriétaire**
 Adresse : **488 rue des Fagots 65130 ARTIGUEMY**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Nom Personnel BARON CLAUDE**
 Adresse : **Au Minet 32300 LOUBERSAN**
 N° siret : **49065830900011**
 N° certificat de qualification : **7-0208/T**
 Date d'obtention : **23/07/2012**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **CERTIFI**
37 route de Paris
 31140 AUCAMVILLE

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**






N° de contrat d'assurance : **80810494**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2016**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Bâti extérieur	Murs - Crépi	Absence d'indice.
	Avant toit - Bois	Absence d'indice.
RDC		
Entrée 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Cuisine 	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Placard - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.	
Cellier 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Atelier 	Mur - Blocs béton Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Terre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°2 Embrasure - Terre Peinture	Absence d'indice.	
Salle de Bains 	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Grille - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Grille - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salon / Salle à manger	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Non peint	Absence d'indice.
	Cheminée n°1 - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Cheminée n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Placard n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Grange n°1 	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Terre, galets, enduit Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Non peint	Absence d'indice.
Etable 	Mur - Terre, galets, enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre Non peint	Absence d'indice.
Grange n°2 	Murs - Terre, galets, enduit Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton, terre Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
Porcherie 	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Murs - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Métal	Absence d'indice.
RDC/1er		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Escalier n°1 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Balustres	Absence d'indice.
	Main-courante	Absence d'indice.
	Crémaillère	Absence d'indice.
1er		
Dégagements 	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Moquette	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Moquette	Absence d'indice.
	Cheminée n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée n°3 - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Grenier n°1 	Mur - Plâtre/ terre Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plâtre/ terre Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Non peint	Absence d'indice.
Grenier n°2 	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Terre Non peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grenier n°3 	Porte Dormant - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre/ terre Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Terre Non peint	Absence d'indice.
Fenil 	Murs - Terre, galets Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut	Absence d'indice.
1er/2ème		
Escalier n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Main-courante	Absence d'indice.
	Crémaillère	Absence d'indice.
	Balustres	Absence d'indice.
	Mur - Plaque de plâtre Non peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
2ème		
Combles non aménagé 	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Isolant - Laine minérale	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.

La fermeture de la cheminée ne permet pas de l'examiner

Contre cloison , les contre cloisons ne permettent pas d'examiner le mur et l'espace entre le mur et la contre cloison.

Encoffrement de conduits, intérieur inaccessible sans démontage

Sous face de plancher haut, les plafonds ne permettent pas d'examiner les sous faces des planchers hauts.

Plancher bas, les revêtements de sol ne permettent pas d'examiner les planchers bas.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autre que termite

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **13/11/2016**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

BC EXPERTISE
Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 82 86 86 83 - Port. 06 14 66 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

Référence : **CAZAUBON 5106 11.05.16 T**

Fait à : **LOUBERSAN** le : **14/05/2016**

Visite effectuée le : **11/05/2016**

Durée de la visite : **3 h 30 min**

Nom du responsable : **BARON Claude**

Opérateur : Nom : **BARON**

Prénom : **Claude**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **20/04/2016**

N° de Dossier : **CAZAUBON 5106 11.05.16**

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **11/05/2016**

Heure du RDV : **08:30**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : **Maison individuelle comportant**

- **au RDC : entrée, salle à manger, cuisine, arrière cuisine, salle de bains, WC, Atelier, 2 granges, étable, porcherie.**
- **Au 1^{er} étage : palier, 2 chambres, grenier.**

Nombre de pièces : **17**

Adresse : **lieu dit Cazaubon**

Référence Cadastrale : **C - 210**

Code Postal : **65230** Ville : **GUIZERIX**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

TYPE DE PRESTATION

Prestations :

Constat Amiante - Avant vente, Etat Termite, CREP (Plomb), DPE - Maison individuelle (Vente), Diagnostic Gaz, Diagnostic Electrique 2015, ERNMT

Tarif Total : **730€**

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI CAZAUBON gérant Monsieur VIRELAUDE**

Téléphone :

Adresse : **Cazaubon**

Signature du propriétaire :

Code Postal : **65230**

Ville : **GUIZERIX**

OPERATEUR

Nom : **BARON Claude**

Police d'Assurance : **80810494**, expire le : **30/09/2016**

Société : **BARON CLAUDE**

Adresse : **Au Minet**

Signature de l'opérateur:

Code Postal : **32300**

Ville : **LOUBERSAN**

BC EXPERTISE
 Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
 32300 LOUBERSAN
 Tél./Fax : 05 62 86 86 83 - Port. 06 14 88 55 07
 SIRET : 490 652 309 00011 - APE 743 B

DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : **Monsieur VIRELAUDE**

Nom : **Monsieur VIRELAUDE propriétaire**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **488 rue des Fagots 65130 ARTIGUEMY**

Téléphone : **06.87.02.25.04**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
lieu dit Cazaubon					Nom : SCI CAZAUBON					
65230 GUIZERIX					Adresse : Cazaubon 65230 GUIZERIX					
E Commanditaire de la mission										
Nom : Monsieur VIRELAUDE					Adresse : 488 rue des Fagots					
Qualité : Propriétaire					65130 ARTIGUEMY					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Niton					Nature du radionucléide : Cadmium 109					
Modèle de l'appareil : XLP 300					Date du dernier chargement de la source : 05/04/2013					
N° de série : 18271					Activité de la source à cette date : 370 Mbq					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : CAZAUBON 5106 11.05.16 P					Date du rapport : 14/05/2016					
Date du constat : 11/05/2016					Date limite de validité : 13/05/2017					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
205	27	13,17 %	151	73,66 %	0	0,00 %	23	11,22 %	4	1,95 %
<p align="center">Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</p> <p align="center">Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.</p>										
<p align="center">Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.</p> <p>En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.</p>										
I Auteur du constat										
<p align="center">Signature</p> <p align="center">BC EXPERTISE</p> <p align="center">Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél./Fax : 05-62-66-86-93 - Port. 06 14 66 55 07 SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B</p>					<p>Cabinet : BARON CLAUDE</p> <p>Nom du responsable : BARON Claude</p> <p>Nom du diagnostiqueur : BARON Claude</p> <p>Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET</p> <p>Police : 80810494</p>					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	17
LES SITUATIONS DE RISQUE	17
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	18
ANNEXES	19
NOTICE D'INFORMATION.....	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BARON Claude	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CERTIFI, 37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE Numéro de Certification de qualification : 7-0208/P Date d'obtention : 26/10/2012
---	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T320220 Nom du titulaire : VIVENT Denis	Date d'autorisation : 20/02/2015 Expire-le : 12/04/2020
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARON Claude**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon : RITVERC N° NIST de l'étalon : 4090/16	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	11/05/2016	1,04
En fin du CREP	335	11/05/2016	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 31 décembre 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 2 Nombre de niveaux : 3
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 21 Référence Cadastre : C - 210	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons individuelles)
---	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Cellier	RDC
4	Atelier	RDC
5	Salle de Bains	RDC
6	WC	RDC
7	Salon / Salle à manger	RDC
8	Escalier n°1	RDC/1er
9	Dégagements	1er
10	Chambre n°1	1er
11	Chambre n°2	1er
12	Grenier n°1	1er
13	Grenier n°2	1er
14	Grenier n°3	1er
15	Escalier n°2	1er/2ème

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

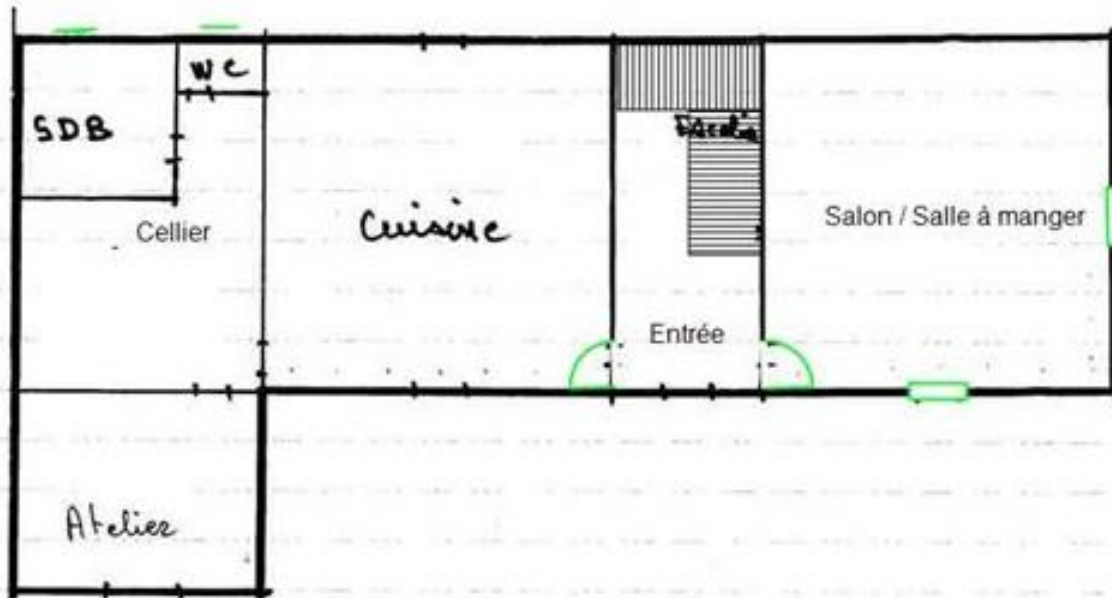
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

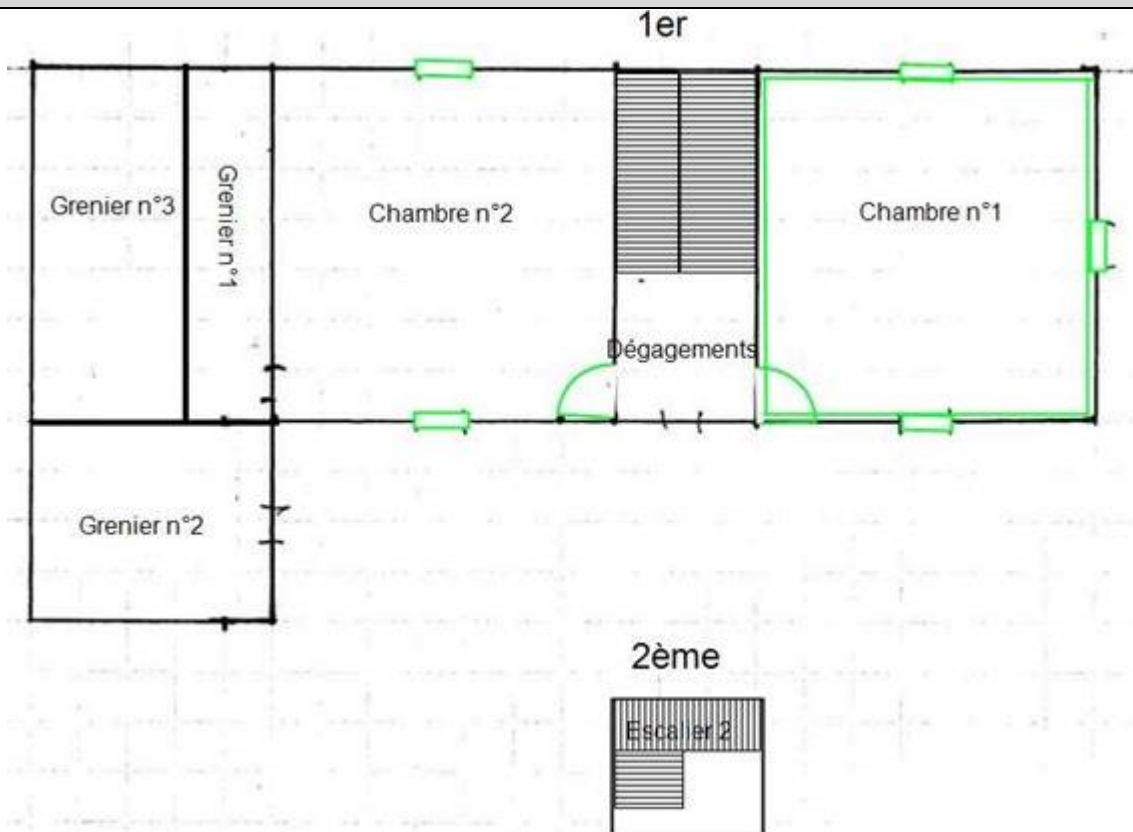
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Maison, RDC



Maison, 1er et 2ème



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations		
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0			
3					MD			0,07				
12	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0			
13						MD				0,06		
14						MG				0,49		
15	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,03	0			
16						MD				0,11		
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,14	0			
5					MD			0,04				
17	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3	2			
18	B	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,27	0			
19						MD				0,02		
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,05	0			
7					MD			0,08				
20	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,22	0			
21						MD				0,32		
22						MG				0,1		
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0			
9					MD			0,02				
23	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	4	2			
24	D	Porte n°4	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,1	0			
25						MD				0,08		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C			0,44	0			
11					MD			0,06				
	Sol	Plancher	Ciment	Non peint						Non peint		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
26	A	Mur	Enduit	Peinture	C			0,08	0		
27					MD			0,11			
44	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	5	2		
45	A	Porte n°1	Embrasure	Enduit	Peinture	C		0,07	0		
46						MD				0,08	

34	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0		
35						MD		0,24			
36	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0		
37						MD		0,5			
38	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Enduit	Peinture	C		0,05	0		
39						MD		0,06			
40	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0		
41						MD		0,11			
28	B	Mur		Enduit	Peinture	C		0,23	0		
29						MD		0,08			
47	B	Placard		Enduit	Peinture	C		0,06	0		
48						MD		0,07			
30	C	Mur		Enduit	Peinture	C		0,1	0		
31						MD		0,2			
49	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	0,36	0		
50						MD		0,36			
51						MG		0,05			
52	C	Porte n°2	Embrasure	Enduit	Peinture	C		0,19	0		
53						MD		0,46			
54	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,27	0		
55						MD		0,07			
56	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,41	0		
57						MD		0,11			
60	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Enduit	Peinture	C		0,02	0		
61						MD		0,08			
58	D	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C		0,07	0		
59						MD		0,09			
32	D	Mur		Enduit	Peinture	C		0,2	0		
33						MD		0,45			
42	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C		0,11	0		
43						MD		0,16			
	Sol	Plancher		Ciment	Non peint					Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
63					MD		0,1			
72	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
73						MD		0,02		
74	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
75						MD		0,27		
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
65					MD		0,1			
80	B	Porte n°2	Dormant et	Bois	Peinture	C		0,16	0	

81			ouvrant intérieurs			MD			0,05						
82	B	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,07	0					
83						MD			0,23						
66	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,12	0					
67						MD			0,14						
68	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0					
69						MD			0,07						
76	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,28	0					
77						MD			0,36						
84	E	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0					
85						MD			0,1						
78	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0					
79						MD			0,35						
86	F	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0					
87						MD			0,1						
70	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,46	0					
71						MD			0,19						
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		Non peint					Non peint				
Nombre total d'unités de diagnostic			14			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Atelier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Blocs béton	Non peint						Non peint
102	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
103						MD			0,18		
104	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
105						MD			0,25		
94	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,06	0	
95						MD			0,45		
96	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,03	0	
97						MD			0,09		
	B	Fenêtre	Embrasure	Terre	Non peint						Non peint
98	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
99						MD			0,09		
88	B	Mur		Terre	Peinture	C			0,06	0	
89						MD			0,09		
90	C	Mur		Terre	Peinture	C			0,09	0	
91						MD			0,21		
106	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,19	0	
107						MD			0,07		
108	C	Porte n°2	Embrasure	Terre	Peinture	C			0,12	0	
109						MD			0,38		
92	D	Mur		Enduit	Peinture	C			0,32	0	
93						MD			0,08		
100	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,07	0	

101					MD			0,11		
	Sol	Plancher	Béton	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
110	A	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,11	0	
111					MD			0,03		
127	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,14	0	
128					MD			0,12		
112	B	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,06	0	
113					MD			0,24		
114	C	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,07	0	
115					MD			0,11		
118	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,01	0	
119					MD			0,09		
120	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
121					MD			0,28		
122	D	Fenêtre Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,07	0	
123					MD			0,43		
124	D	Fenêtre Grille	Métal	Peinture	C	EU		2,8	2	
116	D	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,06	0	
117					MD			0,46		
125	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
126					MD			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
129	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,46	0	
130					MD			0,46		
146	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
147					MD			0,1		
131	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
132					MD			0,34		
137	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
138					MD			0,06		
139	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,2	0	
140					MD			0,47		
141	C	Fenêtre Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,1	0	
142					MD			0,11		
143	C	Fenêtre Grille	Métal	Peinture	C	EU		2	2	

133	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
134					MD			0,09		
135	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
136					MD			0,16		
144	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
145					MD			0,43		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salon / Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
171	A	Cheminée	Bois	Peinture	C			0,09	0	
172					MD			0,14		
169	A	Cheminée	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
170					MD			0,09		
154	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
155					MD			0,09		
164	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3,8	2	
165	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,28	0	
166						MD				0,09
156	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
157					MD			0,47		
148	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	3	3	
149	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	4,5	2	
152	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,1	0	
153						MD				0,11
150	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,09	0	
151						MD				0,06
158	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
159					MD			0,1		
173	C	Placard n°1	Bois	Peinture	C			0,08	0	
174					MD			0,1		
175	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	4	2	
176	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6	2	
179	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,45	0	
180						MD				0,07
177	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,33	0	
178						MD				0,29
160	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,47	0	
161					MD			0,44		

181	D	Placard n°2	Bois	Peinture	C			0,11	0	
182					MD			0,07		
162	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
163					MD			0,11		
	Sol	Plancher	Ciment	Non peint						Non peint
167	Toutes zones	Plinthes	Enduit	Peinture	C			0,49	0	
168					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			21	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		4,76 %

Local : Escalier n°1 (RDC/1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
183	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,41	0	
184					MD			0,08		
185	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,16	0	
186					MD			0,22		
187	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
188					MD			0,49		
191	Escalier	Balustres			C			0,1	0	
192					MD			0,06		
203	Escalier	Crémaillère			C			0,09	0	
204					MD			0,45		
195	Escalier	Ensemble des balustres			C			0,39	0	
196					MD			0,1		
197	Escalier	Ensemble des contre-marches			C			0,47	0	
198					MD			0,49		
199	Escalier	Ensemble des marches			C			0,15	0	
200					MD			0,3		
201	Escalier	Limon			C			0,1	0	
202					MD			0,09		
193	Escalier	Main-courante			C			0,05	0	
194					MD			0,12		
189	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
190					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagements (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
211	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
212					MD			0,11		
219	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	8,3	2	
220	B	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,1	0	
221						MD				0,04

205	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D		2	3	
206	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		8,3	2	
209	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,46	0	
210						MD		0,1			
207	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
208						MD		0,07			
213	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,46	0	
214						MD		0,26			
215	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,21	0	
216						MD		0,11			
224	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		6	2	
225	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,16	0	
226						MD		0,03			
217	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
218						MD		0,11			
	Sol	Plancher		Bois	Moquette						Non peint
222	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,08	0	
223						MD		0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,14 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
249	A	Cheminée	Bois	Peinture	C			0,16	0	
250					MD		0,28			
251	A	Cheminée	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
252					MD		0,12			
247	A	Cheminée	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
248					MD		0,07			
233	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
234					MD		0,09			
243	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6	2	
244	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,1	0	
245						MD		0,08		
227	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	1,8	3	
228	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3	2	
231	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,48	0	
232						MD		0,07		
229	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,11	0	
230						MD		0,09		

235	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,25	0	
236					MD			0,24		
253	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	2,1	2	
254	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3	2	
257	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,1	0	
258						MD		0,11		
255	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,08	0	
256						MD		0,16		
237	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,49	0	
238					MD		0,09			
261	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	1,4	2	
262	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	3,8	2	
259	D	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,11	0	
260						MD		0,07		
263	D	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	C		0,07	0	
264						MD		0,12		
239	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,18	0	
240					MD		0,28			
241	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
242					MD		0,09			
246	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	EU	2	2	
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	4,35 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
268	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
269					MD		0,43			
265	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	7	2	
266	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,24	0	
267						MD		0,07		
272	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	1,7	2	
273	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	2,7	2	
276	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,07	0	
277						MD		0,3		
274	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,45	0	
275						MD		0,25		
270	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
271					MD		0,11			

278	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,33	0	
279					MD			0,08		
294	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
295						MD		0,48		
296						MG		0,48		
297	C	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,05	0	
298						MD		0,07		
284	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	2	3	
285	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6,5	2	
282	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,11	0	
283						MD		0,08		
286	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
287						MD		0,29		
280	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,3	0		
281					MD		0,08			
288	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
289					MD		0,08			
290	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C		0,47	0		
291					MD		0,09			
292	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,08	0		
293					MD		0,01			
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	5,26 %

Local : Grenier n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Porte	Embrasure	Plâtre/ terre	Non peint						Non peint
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut
	Plafond	Plafond		Bois	Non peint						Non peint
	Sol	Plancher		Bois	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Mur		Plâtre/ terre	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Grenier n°2 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Bois brut	
	A	Porte	Embrasure	Terre	Non peint						Non peint	
301	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,31	0		
302						MD		0,09				
303	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0		
304						MD		0,25				
	B	Fenêtre	Embrasure	Terre	Non peint						Non peint	
305	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,19	0		
306						MD		0,2				
	Plafond	Plafond		Bois	Non peint						Non peint	
299	Sol	Plancher		Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
300						MD		0,08				
	Toutes zones	Mur		Terre	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Grenier n°3 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	A	Porte	Dormant	Bois brut	Non peint						Bois brut	
307	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0,02	0		
308						MD		0,07				
	D	Fenêtre	Embrasure	Terre	Non peint						Non peint	
309	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,15	0		
310						MD		0,32				
	Plafond	Plafond		Bois	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher		Bois	Non peint						Non peint	
	Toutes zones	Mur		Plâtre/ terre	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				7		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (1er/2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaque de plâtre	Non peint						Non peint
333	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
334						MD		0,07			
311	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,46	0	

312					MD			0,06		
313	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
314					MD			0,43		
315	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
316					MD			0,08		
329	Escalier	Balustres n°2			C			0,1	0	
330					MD			0,35		
327	Escalier	Crémaillère			C			0,03	0	
328					MD			0,06		
325	Escalier	Ensemble des balustres n°1			C			0,09	0	
326					MD			0,07		
323	Escalier	Ensemble des contre-marches			C			0,07	0	
324					MD			0,08		
321	Escalier	Ensemble des marches			C			0,08	0	
322					MD			0,09		
319	Escalier	Limon			C			0,08	0	
320					MD			0,11		
317	Escalier	Main-courante			C			0,07	0	
318					MD			0,2		
331	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
332					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

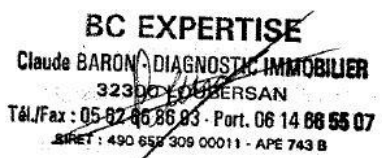
Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

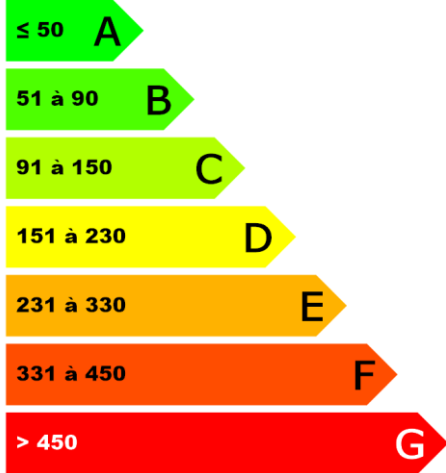
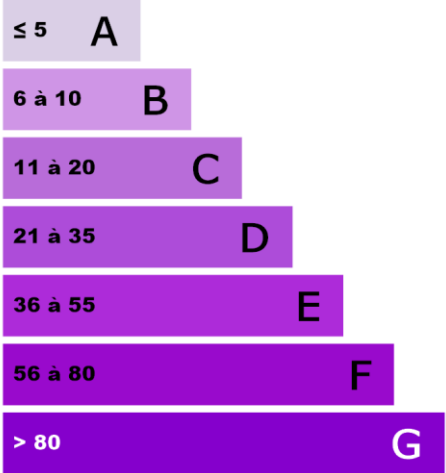
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : CAZAUBON 5106 11.05.16 Valable jusqu'au : 13/05/2026 Type de bâtiment : Maison individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1947 Surface habitable : 163 m²	Date du rapport : 14/05/2016 Diagnostiqueur : BARON Claude Signature : <div align="center">  </div>
Adresse : lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX INSEE : 65213	Référence ADEME : 1665V1000885Y
Propriétaire : Nom : SCI CAZAUBON Adresse : Cazaubon 65230 GUIZERIX	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	
Logement économe  Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES  Forte émission de GES	Logement

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	Extérieur	55	Non isolé
Mur 2	Blocs béton creux	Local non chauffé	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	Combles perdus	Epaisseur : 5 cm (extérieure)
Plafond 2	Bois sur solives bois	Combles perdus	Epaisseur : 5 cm (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	Local non chauffé		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 18 mm)	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Non	Non

C.2 **DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Veilleuse	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	Non	Absent	Individuel
Cuisinière bois	Bois	Non	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique
Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 **DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Veilleuse	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	Non	Absent	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique	Non	Non requis	Individuel

C.4 **DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Oui	Oui

C.5 **DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Insert bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Non disponible

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Combles perdus : Rajout d'isolation sur l'isolant existant en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant pour un total $R \geq 6,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 %
Simulation 2	Remplacement des fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 3	Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		15 %

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

La maison n'est plus habitée depuis 5 ans, les propriétaires ne sont pas en mesure de nous fournir des factures de consommation des énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

BC EXPERTISE
Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 82 46 86 83 - Port. 06 14 86 55 07
SIRET : 490 652 309 00011 - APE 743 B

Etablissement du rapport :

Fait à **LOUBERSAN** le **14/05/2016**

Cabinet : **BARON CLAUDE**

Nom du responsable : **BARON Claude**

Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**

N° de police : **80810494**

Date de validité : **30/09/2016**

Date de visite : **11/05/2016**

Le présent rapport est établi par **BARON Claude** dont les compétences sont certifiées par : **CERTIFI**

37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE

N° de certificat de qualification : **7-0208/D**

Date d'obtention : **14/09/2012**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none">● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : lieu dit Cazaubon 65230 GUIZERIX
Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane	Réf. Cadastre : C - 210 Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
Distributeur de gaz : REPSOL France	
Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Rapport n° : CAZAUBON 5106 11.05.16 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none">● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : SCI CAZAUBON Adresse : Cazaubon 65230 GUIZERIX	
<ul style="list-style-type: none">● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire Nom / Prénom Monsieur VIRELAUDE Adresse : 488 rue des Fagots 65130 ARTIGUEMY	
<ul style="list-style-type: none">● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame VIRELAUDE Prénom : Odette Adresse : Cazaubon 65230 GUIZERIX Téléphone : Non renseigné	<input checked="" type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 50088305

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none">● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : BARON Claude Raison sociale et nom de l'entreprise : BARON CLAUDE Adresse : Au Minet 32300 LOUBERSAN N° Siret : 49065830900011 Désignation de la compagnie d'assurance : CABINET CONDORCET N° de police : 80810494 date de validité : 30/09/2016 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CERTIFI, 37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE le 27/09/2012 N° de certification : 7-0208/G Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Chauffage	Etanche	
DE DIETRICH	26,40	
CITY 24 BIC FF	Cellier - Mur C	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 14
SAUTER	Non renseigné	
6226.1094.8526	Cuisine - Mur C	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé		Intervention par une personne compétente.
<i>Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion</i>				
20.4	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable	Cuisine	Intervention par une personne compétente.
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 SAUTER 6226.1094.8526 (Appareil de cuisson)	Intervention par une personne compétente.
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT
(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Sans objet

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

BC EXPERTISE
 Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
 32300 LOUBERSAN
 Tél./Fax : 05 82 86 86 83 - Port. 06 14 86 55 07
 SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **11/05/2016**
 Fait à **LOUBERSAN** le **14/05/2016**
 Rapport n° : **CAZAUBON 5106 11.05.16 GAZ**
 Date de fin de validité : **13/05/2019**
 Nom / Prénom de l'opérateur : **BARON Claude**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle
Département : HAUTES PYRENEES
Commune : GUIZERIX (65230)
Adresse : lieu dit Cazaubon Propriété de : SCI CAZAUBON
Cazaubon
65230 GUIZERIX
Réf. Cadastre : C - 210
Année de construction : Antérieur au 31 décembre 1947
Année de l'installation : > 15ans
Distributeur d'électricité : ERDF
Rapport n° : CAZAUBON 5106 11.05.16 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : Monsieur VIRELAUDE
Adresse : 488 rue des Fagots
65130 ARTIGUEMY
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) Propriétaire

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : BARON
Prénom : Claude
Nom et raison sociale de l'entreprise : BARON CLAUDE
Adresse : Au Minet
32300 LOUBERSAN
N° Siret : 49065830900011
Désignation de la compagnie d'assurance : CABINET CONDORCET
N° de police : 80810494 date de validité : 30/09/2016
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert 17 rue BORREL 81100 CASTRES, le 20/11/2013 , jusqu'au 19/11/2018
N° de certification : C2151

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:





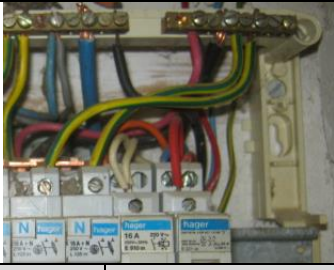
- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine


E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Réparti dans le bien		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine, Salon / Salle à manger, Chambre n°1		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Réparti dans le bien		
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Salon / Salle à manger		
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Combles non ammenagé		
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salon / Salle à manger		Capot de socle de prise absent 
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Combles non ammenagé		Tableau électrique en bois 
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Cellier		

B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Salon / Salle à manger	
----------	---	------------------------	---

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Les éléments constituant la prise de terre ne sont pas visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Les connexions de la liaison équipotentielle principale ne sont pas visibles
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet et Signature de l'entreprise

BC EXPERTISE
 Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
 32300 LOUBERSAN
 Tél./Fax : 05 62 46 86 83 - Port. 06 14 66 55 07
 SIRET : 490 657 309 00011 - APE 743 B

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **11/05/2016**

Date de fin de validité : **13/05/2019**

Etat rédigé à **LOUBERSAN** Le **14/05/2016**

Nom : **BARON** Prénom : **Claude**

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

département des Hautes-Pyrénées

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013060-0001

du 1er mars 2013

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal 65213
ou code Insee

commune
Guizerix

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
sécheresse <input checked="" type="checkbox"/>	cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier. (le département des Hautes-Pyrénées n'est pas concerné par le risque minier)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression effet de projection

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement (le département des Hautes-Pyrénées n'est pas concerné par les zones 5 et 1)

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

